

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Institutions & vie  
politique

Séance du Comité Syndical du 6 novembre 2019 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :

Modification des  
statuts

L'an deux mille dix-neuf et le six novembre à dix-huit heures trente

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

OBJET :

Ajout d'un article sur  
les Statuts du  
SMICTOM de l'Ouest  
Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de  
conseillers en service  
est de 35

Présents :

ANDRIEU Francis, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, BROUSSE  
Christian, CALMON Régis, CARLES Alain, CASSAN Renée,  
DARFEUILLE Jérôme, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, DELRIEU  
Jean-Pierre, GALINER Alain, GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-  
Luc, JUIN Denis, LOPEZ Frédéric, MARCOS Juan-Carlos, OURLIAC  
Christian, TOURNIER Guy, VAREILLE Marie-Jeanne, VIDAL Pierre,

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

PRADEL Christophe remplacé par RIVIERE Philippe  
GUY Raymond remplacé par PONS Bernard  
GIESE Peter remplacé par RICHIN David

Convocation du  
Comité en date du :

30 octobre 2019

Affichage en date du :

30 octobre 2019

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ANTOINE Hervé, BRUNEL Christophe,  
CALMETTES Didier, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, RIOU  
Daniel, ROBERT Richard, ROUQUET Alain, MORIN Didier,  
TANNEAU Gilles, YUS Joseph.

Publication de la  
présente en date du :

6 novembre 2019

Secrétaire de séance :

HENNEBELLE Jean-Luc

Délibération n°

20190035

Monsieur le président expose, afin de permettre le retrait de l'adhésion au SMICTOM de l'Ouest Audois, notre Syndicat doit définir les conditions de retrait d'un membre au SMICTOM de l'Ouest Audois.

Pour se faire, Monsieur le Président propose d'ajouter un article aux Statut du Smictom de l'Ouest Audois :

**« ARTICLE 9 : Retrait d'un membre :**

*Le retrait d'un membre est soumis aux dispositions réglementaires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant aux Syndicats Mixtes Fermés.*

**Voix pour : 23**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 7 octobre 2019

*Le Président,*



*Alain Capelle*  
  
